



**2014-2015**

**CESA - Centre de Formation du FC Metz**

**Allée Saint Symphorien - 57000 METZ**

06 10 39 10 71 - contact.metz@lecesa.com - lecesa.com

**CONTRAT D'INSCRIPTION  
PREFORMATION AUX METIERS DU SPORT  
ET CQP ALS AGEE**

NOM :

PRENOM :

N° et Rue

CODE POSTAL et VILLE :

TEL :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Email :

DIPLOMES OU TITRES :

DERNIER EMPLOI :

Métier envisagé :

(Cochez les cases correspondantes à votre choix en précisant votre formule)

**Se former pour devenir ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF**

Préformation aux métiers du sport et CQP ALS AGEE

**TARIFS (en vigueur actuellement)**

**Financement Individuel :**

- **Frais d'inscription et de formation : 2400 € nets**  
4 chèques de 600 € à l'ordre de « CESA », à joindre au contrat pour valider l'inscription
- **1 chèque par mois selon d'échéancier suivant :**  
30/11/2014 -30/12/2014 -30/01/2015 -28/02/2015

**Prise en charge (emplois d'avenir, contrat de professionnalisation, CIF, DIF, club, ville...)**

Document validant la prise en charge à joindre au contrat pour valider l'inscription  
Tarif « prise en charge » : 3600 €

**DATES DE FORMATION : du 27 octobre 2014 au 22 juin 2015**

**Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_ Signature (précédé de "Lu et Approuvé")**

Par la signature de ce contrat, le stagiaire s'engage à respecter les termes du contrat annexé ou au verso

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables

Ce contrat fait office de facture.

## TERMES DU CONTRAT D'INSCRIPTION

### **Article I**

Les cours organisés par le **CESA** sont ouverts à tous les **candidats majeurs**. La constitution des dossiers d'inscription à la certification JEPS et le dépôt de ceux-ci auprès du **CESA incombant au stagiaire**, l'école ne pourra être tenue pour responsable si le dossier d'un candidat est refusé, quelle qu'en soit la raison (date limite de dépôt du dossier d'inscription à l'examen dépassée, inaptitude physique, etc...). De même, le **CESA** ne pourra être tenu pour responsable en cas d'échec du candidat à des tests d'entrée ou des évaluations certificatives. La préformation prépare à toutes les Exigences Préalables, que ce soit à l'organisme de formation **CESA**, ou dans un autre organisme habilité le cas échéant. L'habilitation étant renouvelée chaque année par la DRJSCS, le **CESA** ne peut garantir l'existence des sessions futures. A ce titre, le stagiaire ne peut prétendre à aucun remboursement si le **CESA** n'était plus habilité à faire passer les tests d'entrée ainsi que la formation BPJEPS AGFF en unités capitalisables. Le candidat pourra alors se présenter auprès d'autres organismes habilités après sa préformation au **CESA**.

### **Article II**

Sous peine de nullité le contrat n'est entériné qu'au terme d'un délai de 10 jours francs après sa signature.

### **Article III**

Notre préparation porte sur le programme officiel relatif au BPJEPS AGFF connu à ce jour. Si des modifications ou suppressions de programmes, de diplômes ou de certifications étaient effectuées par le Ministère des Sports, le **CESA** ne serait, en aucun cas, tenu responsable et le candidat ne pourrait prétendre à un remboursement autre que celui prévu dans le présent contrat.

### **Article IV**

Toute résiliation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Des frais de constitution de dossier seront retenus, d'un montant de 30% du tarif en cas de résiliation dans les 10 jours suivant le début de la formation. Concernant la Préformation, l'entrée en formation étant à tout moment de l'année, la date retenue est la date de signature du contrat. Ainsi, passés 10 jours après cette date, le candidat ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni restitution de caution.

### **Article V**

Les déménagements, les mutations professionnelles, l'absentéisme (prolongé ou non), l'échec scolaire ou l'exclusion (temporaire ou définitive) ne constituent en aucun cas un motif de remboursement.

### **Article VI**

Le **CESA** se réserve le droit de mettre un terme au contrat de formation professionnelle avec un(e) stagiaire si ce dernier ne respecte pas le règlement intérieur de l'organisme de Formation.

### **Article VII**

Le **CESA** se réserve le droit de reporter l'inscription du candidat à une session ultérieure si le nombre d'élèves inscrits est strictement inférieur à 10 candidats. Le candidat sera alors prévenu par voie postale dans les 7 jours précédents sa date d'entrée en préformation.

### **Article VIII**

En cas de blessures ou d'impossibilités médicales à suivre une formation financée, le **CESA** procède à son report sans frais sur présentation de justificatifs originaux.